



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 13 DU MOIS DE JUIN 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 13 DU MOIS DE JUIN 2021**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 13 du mois de juin 2021.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

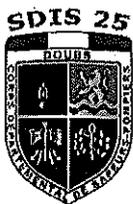
ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2021/0581 conférant délégation de signature à Monsieur Michaël BADET, chef du groupement des services des ressources humaines

5



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210602-A20210581_JURDE-AI

**Arrêté n°2021/0581 conférant délégation de signature
à Monsieur Michaël BADET, chef du groupement
des services des ressources humaines**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans la fonction de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2016/0009 du 6 janvier 2016 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et conférant délégation de signature à Madame Odile DESCHAMPT-MONOT, cheffe du groupement Emploi et Compétences ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0561/RH-1A1 du 28 mai 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Michaël BADET ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0570/RH-1B3 du 31 mai 2021 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant grade, affectation et fonction de Monsieur Michaël BADET ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210602-A20210581_JURDE-AI

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Michaël BADET, ingénieur principal, chef du groupement des services des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Les bordereaux comptables de titres de recettes et de mandats concernant l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération sur demande des agents du service départemental ;
- Les mises à jour d'horaires sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- Les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des comptes-épargnes temps des agents du service départemental ;
- L'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services des ressources humaines, à l'exception des certificats administratifs ;
- Les actes relevant de la gestion des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par ampliation ;
- Les attestations relatives à la situation administrative individuelle des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Les convocations adressées aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement pour les postes ouverts par le conseil d'administration ;
- Les réponses aux candidats en l'absence de postes votés par le conseil d'administration ou lorsque les postes concernés sont déjà pourvus suite à la décision de recrutement arrêtée par la présidente du conseil d'administration ;
- Toutes pièces administratives se rapportant aux dossiers préparés par le service départemental afin de proposer ses agents comme candidats à l'attribution d'une médaille, à l'exception du rapport détaillé de l'autorité hiérarchique sur l'activité de l'intéressé ;
- Toutes pièces administratives se rapportant aux inscriptions des agents du service départemental aux formations dispensées dans un organisme extérieur, à l'exception des pièces déjà citées dans le présent arrêté qui ne peuvent être signées que dans les conditions et limites fixées audit arrêté ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210602-A20210581_JURDE-AI

- Toutes correspondances et pièces se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;
- Toutes demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux Institutions de la Fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël BADET, chef du groupement des services des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Patrice ALBERT, adjoint au chef du groupement des services des ressources humaines.

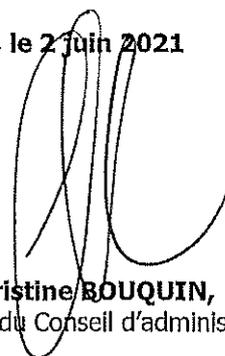
Article 3 :

L'arrêté n°2016/0009 du 6 janvier 2016 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Patrice ALBERT, adjoint au chef du groupement des services des ressources humaines.

Fait à Besançon, le 2 juin 2021



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP